ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 1525

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer si l'installation d'une fosse septique par un constructeur necessite prealablement un arrete du maire valant autorisation malgre l'avis favorable formule par les services sanitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans chaque departement, des arretes prefectoraux, elabores conformement aux instructions du ministre charge de la sante du 2 mai 1968, ont introduit une procedure d'autorisation pour toute installation de fosses septiques et autres dispositifs utilises dans les filieres d'assainissement autonome des batiments d'habitation. Ce regime d'autorisation delivree par le maire, apres avis de la direction departementale des affaires sanitaires et sociales, a ete le plus souvent maintenu meme si la circulaire du 2 mai 1968 est aujourd'hui abrogee (circulaire interministerielle du 20 aout 1984 relative a l'assainissement autonome des batiments d'habitation - JO du 21 septembre 1984). Une simplification de cette procedure est actuellement a l'etude au plan interministeriel : elle devrait permettre de supprimer l'arrete du maire valant autorisation a condition que les questions relatives a l'assainissement puissent etre totalement prises en compte dans le cadre des procedures definies par le code de l'urbanisme, en particulier celle concernant la demande de permis de construire. Les missions des services de l'Etat, et notamment des directions departementales des affaires sanitaires et sociales dans ce domaine, devront etre precisees a cette occasion.

Données clés

Auteur : M. Demange Jean-Marie
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1525
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : équipement et logement
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2306